

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 07 septembre 2023

### ***Annule et remplace la délibération 18-2023***

Nombre de membres afférents au conseil syndical : 29
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents à la séance : 26
Nombre de membres votants : 26
Date de la convocation : 29/08/2023

### **Présents :**

Abergement-de-Varey : Mrs Laurent ROBERT, Stéphan JUENET et Phillipe DEYGOUT - délégués titulaires

Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, Philippe DI PERNA, Christian DEBOISSIEUX, Joël GUERRY et Jean-Marc RIGAUD - délégués titulaires

Ambronay : Mme Delphine DANIOU-BLANC- déléguée titulaire et Mrs Ben-Amar NASSIA et Pascal SIMON - délégués titulaires

Ambutrix : Mrs Dominique DELOFFRE, Norbert DAMIANS et Jean-Claude JOBEZ - délégués titulaires

Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires

Douvres : M. Serge BAILLY - délégué titulaire et M. Yves PROVENT – délégué suppléant

Saint-Denis-en-Bugey : Pascal COLLIGNON, Yvon BABLON et Salvador PARINI - délégués titulaires

Saint-Rambert-en-Bugey : Mme Josiane CANARD – déléguée titulaire et M Gilbert BOUCHON – délégué titulaire

Torcieu : Mme Estelle BARBARIN – déléguée titulaire, Mrs Giacomo VALERIOTI et Patrick COUPRIE – délégués titulaires

### **Excusés :**

Saint-Rambert-en-Bugey : Alexandre LARDAUD

### **Absents :**

Ambutrix : M Jean-Claude JOBEZ

Château-Gaillard : Mme Laëtitia VIEIRA

Douvres : M. Nicolas BARRIER et Guy BELLATON

### **Secrétaire de séance : Eric VINCONNEAU**

---

### **18bis/ Décision modificative n° 1 : Augmentation crédits 2315/041 et 238/01**

A la demande du Trésor public, M. Jean-Pierre THIBAUD – Vice-Président présente au Comité Syndical la Décision modificative n°1.

Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement concernant la régularisation d'avances versées au groupement d'entreprises SOCATRA / VINCENT / BRUNET (69 132,58 €) pour l'opération de Mise en séparatif d'Ambutrix.

Contrairement aux opérations réelles, les opérations d'ordre ne donnent lieu à aucun décaissement et encaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer entre dépenses et recettes d'une même section, permettant notamment de **retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif du Syndicat sans avoir de conséquences sur la trésorerie.**

M. THIBAUD explique que dans le cas concret, les opérations d'ordre de la D.M. n°1 retracent des mouvements qui ont un impact sur l'actif du Syndicat.

1°/ Au moment d'être versées à l'entreprise, les avances sont constatées dans la comptabilité syndicale au compte 238;

2°/ Au stade de la facturation des travaux, moment de la récupération (du remboursement) de l'avance, il convient de solder le compte 238 par le compte 2315 « travaux en cours » ;

3°/ Lors de l'achèvement des travaux, les comptes du chapitre 23 « en cours » doivent être soldés par l'intégration au bilan du Syndicat au compte 21532 « réseaux d'assainissement ».

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique (**70.000,00 €** pour notre D.M.). Afin de les distinguer des autres opérations, elles sont regroupées dans des chapitres budgétaires spécifiques (ici chapitre 041 "**Opérations patrimoniales**").

Afin d'intégrer ces sommes, M. Jean-Pierre THIBAUD présente l'état suivant :

OUVERTURE DE CREDIT – SECTION INVESTISSEMENT OPERATION D'ORDRE					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Baisse des Crédits	Hausse des crédits	Compte	Baisse des Crédits	Hausse des crédits
2315/041		70.000,00 €	238/041		70.000,00 €

#### Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **Approuve** la décision modificative n°1,
- ⇒ **Approuve** les virements de crédits présentés ci-dessus.

Fait et délibéré le 07/09/2023  
Le Président,

Syndicat de Traitement des Eaux,  
d'Ambérieu et son Agglomération  
**STEASA**

Thierry DEROUBAIX